



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Clermont-Ferrand, le 6 juillet 2017

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

Affaire suivie par Christelle DHAINAUT
Tél : 04 73 42 14 79
christelle.dhainaut@puy-de-dome.gouv.fr

**Compte-rendu du comité
départemental d'évaluation de la
maîtrise des populations de
campagnol terrestre
du 21 juin 2017**

P.J. : feuille de présence, 3 diaporamas

Christine Bonnard, sous-préfète d'Issoire, ouvre la séance et remercie les participants de leur présence. Elle rappelle l'ordre du jour du comité :

- 1 - État des populations de campagnols terrestres,
- 2 - Contrats de lutte, actions de formation,
- 3 - Externalisation de la lutte contre les taupes : piégeage et Phosphore d'Hydrogène,
- 4 - Projet de « brigade verte » du conseil départemental,
- 5 - Action des services de l'État pour l'accompagnement des acteurs locaux dans la mise en œuvre de plans de lutte collective, intégrée et pérenne,
- 6 - Avancement des programmes de recherche,
- 7- Questions diverses.

1. État des populations de campagnols terrestres dans le département du Puy-de-Dôme, les actions de formation de la FDGDON 63, les contrats de lutte

Sandrine Laffont (FDGDON 63) présente les cartes de niveaux d'infestation en campagnols terrestres et taupes en mars-avril et mai-juin 2017, issues de l'outil de surveillance développé par Vetagro sup.

28 observateurs de structures différentes (FDGDON 63, Vetagro sup, Chambre agriculture, EDE, Interprofession Saint Nectaire, GDS/FARAGO, PNR Volcans d'Auvergne, mairie de Besse, fédération de chasse) ont été formés à l'utilisation de l'outil, et leurs observations ont permis l'obtention d'une information plus complète.

2. Contrats de lutte et actions de formation

Sur 6 dates de formations « lutte intégrée contre le campagnol terrestre » proposées pour le 1^{er} semestre 2017 par la FDGDON, 4 ont dû être annulées faute d'inscrits. 2 sur Besse et Ambert ont permis la formation de 16 agriculteurs.

131 contrats de lutte ont été signés en 2016. La FDGDON 63 a saisi et transmis au FMSE tous les dossiers de demande d'indemnisation « coût de la lutte ». Le programme a été validé par le comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) le 14 juin 2017.

Le FMSE peut couvrir les coûts suivants dans le cadre de contrats de lutte contre les campagnols, à 75 % quand l'agriculteur a signé un contrat avec la FDGDON et à 50 % en cas d'engagement FMSE :

- le coût d'achat et d'application des produits phytosanitaires,
- le coût d'achat ou de location des pièges,
- le coût d'achat (uniquement lors de la première indemnisation) ou de location du petit matériel d'application PH3,
- le coût des mesures de lutte non chimique : décompacteur (dans la limite de 30 % de la SAU) ou retournement de prairie (dans la limite de 5 % de la SAU),
- le coût d'achat des nichoirs ou perchoirs.

Les coûts engagés sont évalués sur factures acquittées et avec les fiches de traçabilité des produits appliqués sur la période allant du 23 octobre 2015 au 23 octobre 2016.

Un barème propre au FMSE plafonne ces coûts, notamment pour l'achat du petit matériel d'application et des pièges (exemple 60 € maximum pour un piège topcat ou 2,4 €/kg maximum par kilo d'appâts secs).

Le hersage sera pris en charge en 2016 mais à un taux moindre (à 50 % quand l'agriculteur a signé un contrat avec la FDGDON et à 30 % en cas d'engagement FMSE) dans la limite de 30 % de la SAU.

Sandrine Laffont présente l'état d'avancement du projet PEI (Partenariat Européen pour l'Innovation) mené avec Vetagro sup (chargé de l'utilisation d'un logiciel de simulation cartographique) sur quatre secteurs différents à des niveaux de pullulations divers : Saint Pierre Colamine, Briffons-Saint Julien Puy Lavèze, Tauves, Charbonnières les Varennes-Pulvérières. En accord avec les agriculteurs qui mettent à disposition des parcelles contiguës de 50 à 100 ha, la FDGDON met en place des combinaisons de méthodes de lutte (dont l'utilisation d'un décompacteur à dents asymétriques passé à l'automne 2016). L'équipe « fourrages » de la chambre départementale d'agriculture 63 s'est associée au projet pour réaliser des mesures de flore sur la zone expérimentale de Tauves suite au passage du décompacteur.

Sabine Boursange de la LPO indique qu'il est effectivement pertinent de s'intéresser à la qualité de la flore (densité, composition) pour chercher à limiter l'appétence du campagnol terrestre (présence de pissenlits notamment).

Gilles Clavel de l'ISN rapporte que les campagnols terrestres profitent des galeries créées par le décompacteur. Sandrine Laffont rappelle que le décompacteur doit en effet être utilisé en basse densité. Elodie Perrot de Vetagro sup ajoute que les prédateurs suivent aussi les sillons et que les galeries créées, peu profondes, facilitent le piégeage. Il faut donc combiner successivement l'utilisation du décompacteur et les méthodes de lutte directe.

3. L'externalisation de la lutte contre les taupes

- **Par piégeage**

Association d'agriculteurs de Gelles et Heume l'Église :

Le président de l'association Jean-Luc Tourreix indique que 3 piégeurs ont été embauchés le 20 mars en contrat aidé (un jeune de 23 ans en contrat d'avenir pour un temps plein aidé à 75 %, 1 personne de 42 ans en CUI pour 26 heures hebdomadaires avec une aide de 67 %, 1 personne de 56 ans en CUI pour un temps plein aidé à 80 %).

Ces piégeurs, habitants du territoire, ont été repérés par le « bouche à oreille » ; Pôle emploi et la Mission locale avaient également été mis à contribution. Un agriculteur du territoire a assuré la formation au piégeage. Chacun des piégeurs dispose de 120 pièges pince. Depuis le 20 mars, 1950 animaux ont été piégés, dont 55 % de taupes et 45 % de campagnols terrestres, sur 1000 ha environ, en commençant par les parcelles de fauche.

L'association compte 30 adhérents, pour une surface de 2000 ha. Le coût de l'adhésion est de 5 € par ha pour l'ensemble de la SAU. Les agriculteurs ont déjà remarqué une moindre usure du matériel de fauche, suite à l'intervention permettant de limiter la quantité de taupinières ou tumuli. 4 hermines ont été malencontreusement piégées.

Sabine Boursange de la I.PO conseille d'utiliser des jalons visibles des prédateurs pour indiquer l'emplacement des pièges, elle a en effet remarqué lors de l'action dans le Pays des Couzes que les hermines ne s'aventuraient pas dans les parcelles inhabituellement couvertes de jalons.

CEPIV :

Elodie Perrot (VetAgroSup) présente le bilan du piégeage 2015/2016/2017 sur l'impluvium de Volvic. En 2015, la densité était de 200 campagnols terrestres à l'ha, contre moins de 10 en 2017. Sur les 140 premiers hectares piégés en 2015, le campagnol terrestre n'est plus présent.

A titre d'exemple, pour la parcelle H-1 de 4 hectares, le piégeage couplé à l'utilisation de méthodes de lutte indirecte (décompacteur, hersage, broyage, prédation) a permis de réduire l'infestation pour qu'elle ne soit plus gênante pour l'agriculteur :

- en juin 2015 : 21% d'infestation calculée selon la méthode de la diagonale indiciaire (200 prises/ha),

- à l'automne 2015 : 14% (100 prises/ha),
- au printemps 2016 : 4% (50 prises/ha),
- à l'automne 2016 : 1%
- au printemps 2017 : 0%.

La réussite est liée au travail de surveillance des foyers permettant de définir les secteurs à piéger, l'efficacité des pièges utilisés (l'op cat pour les campagnols terrestres, Caucet pour les taupes) et l'action des agriculteurs avant piégeage (notamment hersage). Les perspectives sont de diminuer le temps de travail du piégeur grâce à une plus grande implication des agriculteurs dans la surveillance et l'alerte auprès du piégeur.

Le CEPIV finance le travail des piégeurs sur l'impluvium. Des agriculteurs hors périmètre souhaiteraient une meilleure indemnisation du piégeage par le FMSE. Pour appuyer la demande, le CEPIV fournit les données économiques suivantes, issues de l'action sur l'impluvium de 2015 à 2017 :

	Individus piégés	Coût de la main d'œuvre - Tarif piégeur (€/h)	Temps passé par hectare (h/ha)	Vitesse traitement (ha/h)	Coût du piégeage (€/h * h/ha)	FMSE (€/ha - 75% de 25€)	Reste à charge de l'exploit. par indemnisation FMSE (€/ha)
Très faible - surveillance - 2 ^{ème} passage	<1/ha	28	0,1	10	2,8	18,75	0
Forte densité (Culture)	>3/ha	28	1,5	0,7	42,0	18,75	23
Faible densité (PP décompactée/ PT)	0-2/ha	28	1,5	0,7	42,0	18,75	23
Faible densité (PP non décompactée)	0-2/ha	28	4,0	0,3	112,0	18,75	93
Forte densité (PP décompactée/ PT)	>3/ha	28	4,0	0,3	112,0	18,75	93
Forte densité (PP non décompactée)	>3/ha	28	10,0	0,1	280,0	18,75	261

PP : prairies permanentes / PT : prairies temporaires

L'indemnisation actuellement prévue par le FMSE est de 75% de 25 €/hectare pour les contrats pluriannuels (soit 18,75€/hectare). La lutte directe par le piégeage est efficace si elle est précoce, collective et combinée à d'autres méthodes de lutte indirecte (décompacteur, hersage, broyage, mise en culture, prédation...).

Cependant, l'indemnisation actuellement prévue par le FMSE n'incite pas les agriculteurs à faire appel à des prestataires de piégeage. Les coûts du piégeage peuvent être diminués par la combinaison de méthodes de lutte indirectes (décompactage, hcrsage, broyage) qui facilitent le travail des piégeurs (reconnaissance indices, simplification réseau de galeries...).

- **Par utilisation du Phosphore d'Hydrogène**

AGRI EMPLOI :

Agri emploi a réalisé une prestation de gazage de la taupe au PH3 dans 8 exploitations de Besse sur environ 500 ha entre l'automne 2016 et le printemps 2017. La mise en place a été ralentie par des difficultés au lancement (blocage réglementaire, difficulté à mobiliser les agriculteurs sur d'autres secteurs), et un temps limité pour la lutte (créneau météo et saisonnier). Les perspectives en cours sont la reprise de l'activité par FARAGO 03/63 et l'organisation pratique pour la poursuite des chantiers collectifs (FNSEA 63, FDGDON, FARAGO).

FARAGO

Il s'agit d'une filiale du GDS 03/63 créée le 1^{er} juillet 2016 pour des prestations de 4D (Dératisation/Désinsectisation/Désinfection/ Détaupisation).

43 éleveurs du Puy de Dôme ont fait appel à la prestation entre février et mai 2017, sans coordination entre eux, pour une surface de 777 ha (cf. carte).

Les tarifs hors taxes sont les suivants :

- Prestation : 1 technicien 45 €/heure, 2 techniciens 80 €/heure,
- Forfait déplacement : 25 € si < 25 km, 35 € entre 25 et 50 km, 45 € > à 50 km,
- PH3 : 46 € le kilo (1500 pastilles).

3,5 ETP de Farago peuvent être mobilisés. 2 salariés d'Agri emploi pourraient également s'ajouter. Farago a la volonté d'agir par zone, mais n'étant que prestataire, l'organisation doit être mise en œuvre par la FDGDON.

Lionel Gay souligne qu'il faut pouvoir agir sur une grande zone au bon moment, ce qui est compliqué pour le prestataire. Les agriculteurs étant difficiles à convaincre, quand ils sont prêts, il faut que le prestataire le soit aussi.

Gilles Clavel de l'ISN ajoute qu'il faut que les prestataires privés proposent leur intervention au même moment pour que le nombre d'applicateurs de PH3 soit maximal au moment le plus opportun pour la lutte.

Lionel Gay rappelle que l'agent administratif de Besse téléphone aux agriculteurs par secteur pour les pousser à intervenir concomitamment.

Françoise Baubet de la DRAAF SRAL indique que le SRAL participe à la formation des agriculteurs pour l'utilisation du PH3 (434 certifiés dans le Puy de Dôme) et agréé les entreprises prestataires (174 dans le Puy de Dôme, chiffre en hausse de 20 % depuis

2014). Le cadre idéal pour qu'un agriculteur certifié PH3 puisse réaliser des traitements chez des confrères est celui du GDON communal ou intercommunal (38 GDON agréés dans le Puy de Dôme). Les périodes optimales de traitement au PH3 sont réduites car le sol doit être humide pour être étanche ; le piégeage est utile en dehors de ces périodes.

David Drosne de la DRAAF SRAL rappelle que le PH3 est destiné à la lutte contre les taupes. Pour pouvoir être utilisé contre le campagnol terrestre, il faudrait qu'un fabricant demande l'autorisation à l'ANSES.

Yves Michelin rappelle que le PH3 est un produit très dangereux pour l'applicateur, sans antidote, sans efficacité en forte densité de ravageurs. La taupe ne pullulant pas, la réduction des populations une année permet de maintenir ensuite des niveaux gérables dans le cadre d'une démarche collective.

4. Le projet de « brigade verte » du Conseil départemental 63

Nicolas Portas indique que le projet de chantier d'insertion a dû être abandonné car il doit être réservé à des interventions sur du domaine public. Pour que les agents de la brigade verte puissent piéger chez des agriculteurs, il est possible de faire appel à des contrats aidés, en respectant des critères d'éligibilité (jeunes, chômeurs de longue durée, bénéficiaires du RSA,...).

Le Conseil départemental a adapté son dispositif en conséquence.

8 personnes pourraient être embauchées pendant 12 mois par des collectivités territoriales ou des organisations professionnelles, après 11 semaines de formation qualifiante adaptée aux besoins du territoire. La FDGDON pourrait embaucher en contrat aidé un coordinateur technique de la brigade verte. Pôle emploi et la Mission locale seront mobilisés pour la recherche de candidats sur le territoire.

L'ISN est intéressée par le projet, mais ne souhaite pas embaucher directement un agent. La communauté de communes du Sancy pourrait embaucher et conventionner avec l'ISN.

Lionel Gay précise que le projet est intéressant si les agents ne sont pas exclusivement destinés à la lutte contre le campagnol, mais s'ils interviennent également pour l'entretien du domaine nordique ou des sentiers de randonnée.

Les piégeurs de l'association de Gelles et Heume l'Église pourraient bénéficier de la formation.

L'ISN souhaiterait que la brigade puisse également intervenir dans le Cantal.

Mme Bonnard répond que le projet dépend du conseil départemental du Puy de Dôme, mais qu'il sera présenté dans le cadre d'une réunion du Comité Massif pour en informer les acteurs du Cantal.

Lionel Gay incite les territoires à rejoindre le projet, en profitant des financements de l'État et du Conseil départemental pour ces contrats aidés.

5. Action des services de l'Etat pour l'accompagnement des acteurs locaux dans la mise en œuvre de plans de lutte collective, intégrée et pérenne

Alfred Gros, chef du Service économie agricole de la DDT, informe des différentes rencontres avec les communautés de communes Massif du Sancy, Agglo Pays d'Issoire, Chavanon, Combrailles et Volcans, Dômes Sancy Artense, Mond'Arverne, et avec les PNR Volcans d'Auvergne et Livradois-Forez. Les élus des communautés de communes sont conscients de l'importance de mener une action collective, intégrée et pérenne contre le campagnol terrestre, mais cette problématique n'est pas toujours une priorité actuellement compte tenu des réorganisations des EPCI suite à leurs fusions au 1^{er} janvier 2017. Les communautés de communes s'engagent toutes pour relayer des actions qui pourraient être mises en place pour la lutte contre le campagnol terrestre.

Les PNR sont d'accord pour impliquer leurs techniciens dans la surveillance des populations de campagnols terrestres avec l'utilisation de l'application développée par VetagroSup, sensibiliser les agriculteurs lors de journées d'animation agro-environnementale financées dans le cadre des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) et utiliser les moyens de communication du Parc pour communiquer sur la lutte contre le campagnol terrestre.

Ils sont aussi volontaires pour s'associer à un maître d'ouvrage comme Auvergne estives pour éventuellement monter un projet de lutte contre le campagnol terrestre dans les estives.

La DDT a également rencontré l'Interprofession du Saint Nectaire qui a impliqué ses techniciens dans la surveillance des populations de campagnols terrestres avec l'utilisation de l'application développée par VetagroSup, et qui souhaite s'associer aux actions menées par les communautés de communes de la zone AOP pour accompagner les agriculteurs à lutter collectivement contre le campagnol terrestre.

Enfin, le président du syndicat de la propriété privée rurale a été sensibilisé à l'importance de la lutte contre le campagnol terrestre par tous les détenteurs de fonds. Il a évoqué cette problématique auprès des adhérents lors de son assemblée générale de mai dernier.

Christelle Dhainaut, chargée de mission campagnol terrestre à la DDT, ajoute qu'elle a organisé une réunion technique «décompacteur» le 20 janvier avec les commerciaux d'Actisol, fabricant du décompacteur Herbasol. Un projet de «Tournée de démonstrations de décompacteurs et autres moyens de lutte contre les campagnols » en a résulté.

La FR CUMA Auvergne Rhône-Alpes porte ce projet en partenariat avec le SIDAM, les FD CUMA, Chambres départementales d'agriculture, FDGDON, du Cantal, de la Loire, de la Haute Loire et du Puy-de-Dôme, pour une demi-journée d'animation sur un site dans chacun des 4 départements en octobre 2017.

6. Avancement des programmes de recherche

David Drosne de la DRAAF SRAL et Yves Michelin de VctAgroSup donnent des éléments d'information sur l'avancement des 4 programmes de recherche, informations récentes obtenues lors de la réunion d'échanges chercheurs-agriculteurs représentants des OPA organisée par le SIDAM le 7 juin.

Le projet de recherche sur le contrôle des pullulations de campagnol terrestre par une approche immunocontraceptive a nécessité l'aménagement préalable d'une animalerie spécifique pour les campagnols terrestres. Des obligations réglementaires sur le transport d'animaux vivants doivent également être respectées.

Pour le projet « utilisation de phéromones comme aide au contrôle des populations de campagnols », 2 campagnes de prélèvement ont eu lieu. Des composés ont été identifiés, et vont maintenant être testés sur le comportement du campagnol.

Pour le projet sur les nouvelles molécules campagnolicides écocompatibles, des molécules déjà fabriquées par des entreprises pour des usages raticides vont être testées sur le campagnol.

Pour l'analyse des causes du déclin des populations, une méthodologie a été mise au point d'une part pour des prélèvements de plein champ, d'autre part pour un suivi capture-marquage-recapture. Au sein du cycle pluri-annuel des populations de campagnols, les premiers travaux bibliographiques révèlent que chaque printemps est un moment clé durant lequel les populations de ravageurs explosent ou non. Si cette information est vérifiée, il faudrait positionner la lutte à ce moment-là pour que l'action soit la plus efficace.

Gilles Clavel de l'ISN évoque une étude réalisée à l'INRA de Theix sur les maladies potentiellement transmissibles par le campagnol terrestre (échinococose, leptospirose). Yves Michelin va se renseigner sur cette étude stoppée faute de moyens, pour éventuellement s'associer.

David Drosne rappelle les résultats non satisfaisants de la glace carbonique et indique que l'effet répulsif du tourteau de ricin n'a pas non plus été démontré.

Des tests de l'efficacité du phosphore de zinc ont été réalisés à la demande du fabricant. La réponse de l'ANSES à la demande d'homologation est attendue. Des prescriptions pour la protection de l'applicateur pourraient être associées à l'autorisation de mise sur le marché ; une certification pourrait également être exigée. La toxicité primaire du produit est en effet importante ; en revanche, la toxicité secondaire pour les prédateurs est moindre que celle de la bromadiolone, le PH3 ne pourrait pas intoxiquer le prédateur.

Sylvie Bonnet de la Coordination rurale demande si une autorisation de mise sur le marché provisoire pourrait être demandée. Mme Bonnard répond qu'il faut prendre toutes les précautions nécessaires avant de mettre un tel produit à disposition, et ne pas susciter un trop grand espoir.

David Drosne rappelle que l'IRSTEA, en partenariat avec Vetagro sup, recherche toujours une source de financement pour étudier l'apport de la robotique dans la lutte intégrée contre les pullulations de campagnols terrestres, avec aide aérienne par drone.

Yves Michelin précise que l'objectif minimal est d'aider l'opérateur à localiser les foyers sur de grandes surfaces comme les cstvics. A terme, le robot pourrait peut-être poser des pièges.

Madame la sous-préfète conclut la réunion en insistant sur la dynamique enclenchée dans le département depuis la première réunion, la progression du partage d'informations, la prise de conscience sur la nécessité d'une lutte collective et coordonnée, l'implication des collectivités locales, organisations professionnelles et agriculteurs. Elle donne rendez-vous pour une prochaine réunion du comité départemental dans 6 mois.

La sous-préfète d'Issoire,



Christine BONNARD